

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU GAZ D'ALCOOL
POUR LA FRANCE ET SES COLONIES
(GAZ INSTANTANÉ)(1907),
puis
SOCIÉTÉ DU GAZ D'ALCOOL
ET DES DISTILLERIES DU SAHEL (1909-1924),
Toulouse, Alger

ANNONCES LÉGALES
(Cote de la Bourse et de la banque, 19 juillet 1907)

Société générale du gaz d'alcool pour la France et ses colonies (Gaz instantané). — Appel de fonds. — Les actionnaires de cette société sont informés que, suivant délibération du conseil d'administration, il est fait appel du versement du deuxième quart sur leurs actions. — *Affiches Parisiennes*, 15 juillet 1907.

Société générale du gaz d'alcool pour la France et ses Colonies (Gaz instantané)
(*Archives commerciales de la France*, 3 août 1907)

Paris. — Formation — Société anonyme dite Société GÉNÉRALE DU GAZ D'ALCOOL POUR LA FRANCE ET SES COLONIES (Gaz Instantané), 47, Cambon — 50 ans — 500.000 fr. — 9 juil. 1907. — *Petites Affiches*.

Société générale du gaz d'alcool pour la France et ses Colonies (Gaz instantané)
Constitution
(Cote de la Bourse et de la banque, 19 septembre 1907)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris le 4 mai 1907, M. Fernand Vercken, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Cambon, 47, ayant agi au nom de la société anglaise, à responsabilité limitée « The Portable Gas Fountain Syndicate Limited », dont le siège est à Londres, 25, Victoria Street Westminster, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société générale du gaz d'alcool pour la France et ses colonies (Gaz instantané).

Cette société a pour objet principal : l'exploitation en France, dans ses colonies et possessions et dans les pays placés sous son protectorat, de tous procédés et appareils pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice, soit par le gaz d'alcool, soit par tous autres produits. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La durée de la société sera de 5 années.

Le capital social est de 500.000 francs divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune sur lesquelles 3.000 dites ordinaires, 700 dites de priorité, entièrement libérées, ont été

attribuées avec une somme de 32.000 francs en espèces à « The Portable Gas Fountain Syndicale Limited » en représentation d'apports énoncés à l'article 6 des statuts.

Les 1.300 actions de priorité de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions, sera convoquée dans les six mois de la clôture de l'exercice par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du siège social à Paris, 16 jours au moins avant la réunion. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive et le 31 décembre 1907.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale ; la somme suffisante pour servir aux actions de priorité un intérêt de 6 % et la somme nécessaire pour fournir aux actions ordinaires un intérêt de 4 %. Sur le surplus, il sera attribué 15 % au conseil d'administration. Le solde, sauf divers prélèvements qui pourront être décidés par l'assemblée générale, sera réparti 50 % aux actions ordinaires et 50 % aux actions de priorité.

Ont été nommés administrateurs : MM. Louis Domenech-Carrière, demeurant à Toulouse, rue d'Astorg, 5 ; Charles Gallois, à Paris, rue de Maubeuge, 81 ; Jean Hedde, à Paris, rue Madame, 70 ; Georges Laurent, à Toulouse, 19, rue du Taur ; Jules Maury, à Toulouse, 65, rue Alsace-Lorraine ; Ernest-Jean Pougès, à Sandreau, par Mondonville (Haute-Garonne), et André Thèbe, à Martres-Tolosane (Haute-Garonne). — *Petites Affiches*, 31 juillet 1907.

La notice contenant les insertions exigées par la loi du 30 janvier 1907, a été publiée au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 5 mai 1907.

ANNONCES LÉGALES

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mai 1908)

Société générale du gaz d'alcool pour la France et ses colonies (gaz instantané). — Appel de fonds. — Les actionnaires de cette société sont informés que suivant délibération du conseil d'administration, il est fait appel du versement du troisième quart sur le montant des actions.— *Affiches Parisiennes*, 21 avril 1908.

Société générale du gaz d'alcool pour la France et ses Colonies (Gaz Instantané)

Augmentation du capital et changement de dénomination

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juin 1909)

(*Archives commerciales de la France*, 16 juin 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} mai 1909 : 1° le capital social pourra être augmenté d'une somme globale de 601.000 fr. Cette augmentation n'étant actuellement effectuée qu'en partie, le capital est porté de 500.000 à 876.000 fr. par l'émission de 3.760 actions ordinaires nouvelles de 100 fr. chacune, toutes d'apports, attribuées aux apporteurs, avec une somme de 24.600 francs en espèces ; 2° La dénomination de la société sera désormais : Société du Gaz d'alcool et des Distilleries du Sahel (Alger) ; 3° Diverses modifications ont été apportées eu conséquence de ces décisions aux articles 2, 3, 7 et 44 des statuts. — *Petites Affiches*, 14 juin 1909.

(*L'Information financière*, 25 juin 1909)

Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel (Alger), assemblée ordinaire, 12 juillet, 2 h. 30, rue Temponnières, 44, à Toulouse.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 septembre 1909)

16 septembre, 2 extr. — Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel. — À Toulouse, 12, rue Labéda. — Ordre du jour : Vérification des formalités concernant l'augmentation du capital et modification aux statuts. — *Affiches Parisiennes*, 7 septembre 1909.

TRANSFERTS DE SIÈGE SOCIAL
(*La Dépêche coloniale*, 17 octobre 1909)

Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel. — Siège social transféré : 12, rue Labéda, à Toulouse.

AVIS DIVERS
(*La Dépêche* (Toulouse), 5 juillet 1910, p. 6, col. 7)

La Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel (Alger), anonyme à 1.000.000 de capital. Siège social 12, rue Labéda, Toulouse, informe M. les actionnaires que le coupon n° 1 des actions de priorité sera payable à partir du 10 juillet court. Actions n° 1 à 2000 p 8 69 brut et 7 85 net ; actions n° 2000 à 2500 p 1 43 brut et 0 88 net. Chez MM. Richard KLEHE et Cie, banquiers, Toulouse. — Le conseil d'administration.

NOUVELLES ET INFORMATIONS
(*Journal officiel de Madagascar*, 6 août 1910)

La Société du gaz d'alcool et des distilleries du Sahel (Algérie), siège social, 12, rue Labéda, à Toulouse, et direction commerciale, boulevard de Flandre, à Alger, désirerait entrer en relations avec des fabricants de sucre de Madagascar susceptibles de lui fournir des mélasses.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'agent général de la société, boulevard de Flandre, à Alger.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ DU GAZ D'ALCOOL ET DES DISTILLERIES DU SAHEL (ALGER)

Société anonyme

dont les statuts ont été déposés au rang des minutes de M^e Moyne, notaire à Paris,
 et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 1^{er} et 15 mai, 24 juin et 16
 septembre 1909.

Capital social : 926.000 fr. divisé en 2.500 actions de priorité
 et 6.760 actions ordinaires de 100 fr. chacune

Capital porté à 1.126.000 fr., divisé en 4.000 actions de priorité et 7.260 actions ordinaires de 100 fr. chacune, par suite de la création de :
1° 740 actions de priorité (assemblée du 26 mai 1910) ;
2° 500 actions ordinaires et 760 actions de priorité (assemblées des 25 août et 8 (?) octobre 1910).

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Toulouse
ACTION DE PRIORITÉ DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Lassalle
Un administrateur (à droite) : G. Laurent (?)
Toulouse, le 19 novembre 1913
Labouche frères — Toulouse

VINS
(*L'Écho d'Alger*, 5 février 1914)

La Société du Gaz d'alcool et des Distilleries du Sahel, informe les courtiers et propriétaires, qu'elle est acheteur comptant à la propriété de toutes quantités de vin pour la distillerie ou la vinaigrerie.

Usine et bureaux :
BOULEVARD DE FLANDRE
Alger-Bab-el-Oued. Téléph. 6-38

SOCIÉTÉ DU GAZ D'ALCOOL ET DES DISTILLERIES DU SAHEL (Alger)
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 9 mars 1914)

Anonyme. — Législation française.

Siège social : Toulouse, boulevard de Strasbourg, n° 12.

Objet : Exploitation en France, colonies et protectorats français de tous procédés et appareils pour l'éclairage, chauffage et force motrice, soit par le gaz d'alcool, soit par tous autres produits.

Fabrication et commerce de l'alcool industriel de tous dérivés de l'alcool et de tous produits carburants.

Entreprise d'éclairage, chauffage, force motrice, avec les villes, usines, sociétés et particuliers.

Toutes participations ou prises d'intérêts dans sociétés ou entreprises similaires de méso nature, par voie de fusion, apport, souscription, etc., etc.

Durée : Cinquante ans du 28 juin 1907, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social : 1.126.000 fr. divisé en 4.000 actions priorité 6 p. 100 cumulatives de 100 fr., dont 3.300 souscrites en espèces et 700 représentant des apports et 7.260 actions ordinaires 4 p. 100 de 100 fr. non cumulatives représentant des apports, toutes libérées.

Les administrateurs touchent des jetons de présence et une part dans les bénéfices comme suit :

Sur les bénéfices nets, déduction faite des charges, amortissements et provisions décidés par le conseil, il est prélevé chaque année ;

1° 5 p. 100 pour la réserve légale ;

2° Somme suffisante pour servir aux actions de priorité 6 p. 100 de leur capital versé et non amorti, avec rappel en cas d'insuffisance sur les exercices subséquents ;

3° Somme suffisante pour servir aux actions ordinaires 4 p. 100 de leur capital, versé et non amorti, sans appel en cas d'insuffisance.

Sur le surplus il est prélevé 15 p. 100 pour le conseil, et le solde est réparti également sur toutes les actions sans distinction.

Apports immeubles à Alger, maisons, usine, distillerie et dépendances d'une superficie de 1.700 mètres carrés, payés par 2.500 actions ordinaires entièrement libérées.

Apport fonds de commerce de distillerie avec tout matériel fixe ou roulant, droit au bail, clientèle et dénomination, payé par 1.250 actions ordinaires entièrement libérées et 24.000 fr. espèces.

Apport 7 appareils roulants, marchés et connaissances techniques, payé par 500 actions ordinaires entièrement libérées.

Assemblée annuelle dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, laquelle a lieu le 30 juin.

Convocations aux assemblées par insertions faites dans un journal d'annonces légales du siège social, 16 jours avant la réunion pour les assemblées ordinaires et 8 jours pour les extraordinaires.

Il n'a pas encore été créé d'obligations.

Bilan au 30 juin 1913

ACTIF	
Caisse et banques	3.299 55
Effets à recevoir	7.378 95
Actionnaires	46.350 00
Débiteurs divers	45.644 20
Impôts sur actions	2.311 45
Appareils	35.792 75
Marchandises	20.413 15
Immeubles d'Alger	253.460 40
Matériel, mobilier	108.474 00
Brevets et marques	40.000 00
Frais pour augmentation de capital et de constitution de la Société	19.714 10
Fonds de commerce et frais d'installation	43.278 45
Cautionnements	452 50
Amortissements	490.226 00
Pertes et profits	113.119 05
	<u>1.229.914 55</u>

PASSIF	
Capital	1.126.000 00
Banques	53.199 75
Créditeurs divers	5.433 40
Effets à payer	15.195 10
Coupon n° 1	65 65
Bénéfices à réaliser et appareils	2.224 00
Réserve pour créances douteuses	26.888 30
Réserve légale	908 35
	<u>1.229.914 55</u>

Certifié conforme aux livres :
L'administrateur délégué : F. Michel.

La publication ci-dessus est faite en vue d'une émission de 200.000 fr. d'obligations 6 p. 100, votée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 août 1913 et dont les conditions ont été arrêtées par décision du conseil d'administration des 16 octobre 1913 et 5 janvier 1914.

Cette émission comporte 1.000 titres de 209 francs l'un ; jouissance premier juillet 1914. Ces titres rapportent 6 p. 100 nets payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Ils sont amortissables en 25 ans, par vingtième comme indiqué au tableau, à partir du 1er janvier 1920, avec faculté de remboursement ou rachat anticipé.

Ils sont garantis par une hypothèque générale sur le matériel fixe de distillerie, et les immeubles, maisons, usine, distillerie et terrains que la société possède à Alger, boulevard de Flandre, portés encore au bilan après 33.000 fr. d'amortissement, pour une somme globale de 361.934 fr. 40.

Cette hypothèque prendra rang :

1° Après 60.000 fr. qui grèvent l'immeuble du chef d'un apporteur qui s'est engagé par contrat à rapporter la radiation des inscriptions le concernant.

Cet apporteur a affecté à la garantie de l'exécution de son engagement 2.500 actions ordinaires de 100 fr. ;

2° Après 45.000 fr. montant d'une hypothèque donnée à la banque de Mulhouse, en garantie d'une ouverture de crédit de pareille somme.

Après mainlevée de ces hypothèques les obligations viendront en 1er rang.

Toutes les 1.000 obligations, quelle que soit la date de leur placement, auront le même rang hypothécaire sans antériorité quelconque entre elles.

Les obligataires seront réunis en société civile, et le fait de souscrire impliquera pour eux adhésion aux statuts de cette société civile.

Les souscriptions seront reçues au siège de la société, 12, boulevard de Strasbourg à Toulouse et dans toutes banques désignées au prospectus.

Informations financières

Société du gaz d'alcool et des distilleries du Sahel (Alger)
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1914)

Siège social : Toulouse, boulevard de Strasbourg, n° 12. Durée : 50 ans du 28 juin 1907. Capital : 1.126.000 fr. divisé en 4.000 actions de priorité 6 % cumulatives de 100 francs dont 3.000 souscrites en espèces et 700 représentant des apports et 7.280 actions ordinaires 4 % de 100 francs non cumulatives, représentant des apports ; toutes libérées. La publication présente est faite en vue d'une émission de 200.000 francs d'obligations 6 %, votée par l'assemblée générale du 30 août 1913.

Cette émission comporte 1.000 titres de 200 francs l'un : jouissance 1^{er} juillet 1914. Ces titres rapportent 5 % net.

Étude de M^e FABRE, notaire à Toulouse, place Saint-Étienne, 9.
(*La Dépêche* (Toulouse), 2 août 1914)

À Vendre aux enchères publiques, en la chambre des notaires de Toulouse, rue Temponnières, 2, par le ministère de M. Fabre, l'un d'eux, le mardi 11 août 1914, à deux heures, de l'après-midi, 105 actions ordinaires de 100 francs chacune au porteur entièrement libérées de la Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel (Algérie).

La vente sera faite en un seul lot sur la mise à prix de 105 francs.

S'adresser pour prendre connaissance du cahier des charges en l'étude de Me Fabre, notaire.

Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel (Alger)
Anonyme, Capital : 1.126.000 francs

AVIS DE CONVOCATION
(*Midi socialiste*, 11 décembre 1914)

MM. les actionnaires de la Société du Gaz d'alcool et des Distilleries du Sahel (Alger) sont convoqués en assemblée générale ordinale pour le Lundi 28 décembre 1914, à 14 heures, au siège social, 12, boulevard de Strasbourg, Toulouse.

Ordre du jour :

1. Présentation des comptes du dernier exercice clos le 30 juin 1914, et rapport du Conseil ;
2. Rapport du commissaire des comptes ;
3. Vote sur l'approbation des comptes ;
4. Nomination d'un commissaire des comptes et d'un commissaire adjoint pour l'exercice 1915-1916, fixation de leur indemnité ;
5. Révocation et nomination d'administra[teur(s) ?]

Tout porteur de dix actions au moins, déposées au siège social, cinq jours au moins avant, la date de la réunion, fait partie de l'assemblée.

Publicités
(L'Écho d'Alger, 8 février-15 mai 1923)

CARBURANT NATIONAL

Révolution dans l'éclairage, le chauffage et la force motrice, par les appareils brevetés de la société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel

Société Anonyme au capital de 623.500 francs
Siège social : 25, allées Jean-Jaurès, Toulouse
Direction Commerciale : 20, boulevard de Flandre, Alger

Eclairage et chauffage de fermes, villas, châteaux, maisons de campagne, églises, gares, casernes, restaurants, cafés, petites villes, etc.

Véritables accumulateurs fournissant le gaz instantané, partout sans danger, sans manipulations, en utilisant les mêmes canalisations. becs, manchons, cuisinières, chauffe-bains, radiateurs et autres accessoires que pour le gaz de houille, avec 45 % d'économie sur le pétrole et 25 % sur l'acétylène et sans les multiples inconvénients de ces derniers produits.

PROPRETÉ — CONFORT — SÉCURITÉ

Visitez l'exposition permanente à l'usine de la Société du Gaz d'Alcool, bd de Flandre, 20, Alger
(Tramway C.F.R.A., ligne St-Eugène, arr. Consolation)
AGENTS DEMANDÉS DANS L'INTERIEUR (de préférence plombiers ou mécaniciens).

CARBURANT NATIONAL
Révolution dans l'éclairage, le chauffage et la force motrice, par les appareils brevetés de la société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel
Société anonyme au capital de 623.500 francs
Siège social 25, allées Jean-Jaurès, Toulouse
Direction commerciale : 20, boulevard de Flandre, Alger
Éclairage et chauffage de fermes, villas, châteaux, maisons de campagne, églises, gares, casernes, restaurants, cafés, petites villes, etc.
Véritables accumulateurs fournissant le gaz instantané, partout sans danger, sans manipulations, en utilisant les mêmes canalisations. becs, manchons, cuisinières, chauffe-bains, radiateurs et autres accessoires que pour le gaz de houille, avec 45 % d'économie sur le pétrole et 25 % sur l'acétylène et sans les multiples inconvénients de ces derniers produits.

PROPRETÉ — CONFORT — SÉCURITÉ
Visitez l'exposition permanente à l'usine de la Société du Gaz d'Alcool, bd de Flandre, 20, Alger
(Tramway C.F.R.A., ligne Saint-Eugène, arr. Consolation)
AGENTS DEMANDÉS DANS L'INTERIEUR (de préférence plombiers ou mécaniciens).

PETITES ANNONCES CLASSÉES
(*L'Écho d'Alger*, 8-30 octobre 1923)

VITICULTEURS. — Ne vendez pas vos marcs ensilés, vos vins défectueux, vos lies liquides et vos alcools de marc sans consulter la Société des Distilleries du Sahel, Bd de Flandre, à Alger. Tel. 6-32.

Distillation et rectification à façon à prix exceptionnels. Entrepôt gratuit.

Tribunal de commerce de Toulouse
(Jugements du 13 novembre)
(*La Journée industrielle*, 18 novembre 1923)
(*L'Écho d'Alger*, 28 novembre 1923)

Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel ; siège social à Toulouse, 25, allées Jean-Jaurès. J.-c. : M. de Bussac. Syndic provisoire : M. Meilhon.

Tribunal de commerce de Toulouse
(Jugement de rétractation de faillite)
(*La Journée industrielle*, 29 novembre 1923)

Par un jugement du 23 novembre, le tribunal de commerce a rétracté la faillite de la Société du Gaz d'Alcool et des Distilleries du Sahel (siège social à Toulouse, 25, allées Jean-Jaurès). et replacé ladite société à la tête de tous ses biens.

REMERCIEMENTS
(*La Dépêche* (Toulouse), 3 février 1924)

Monsieur François LASSALLE, fabricant de chaussures, et Madame, née Paule AUGÉ ; monsieur Jean LASSALLE ; monsieur Lucien AZÉMA et Madame, née MALPEL ; monsieur Clément AZÉMA ; monsieur LACROIX et Madame, née Adrienne AZÉMA ; monsieur Jean LACROIX ; monsieur et madame François SAYERSE ; monsieur Paul LOZES, propriétaire à Mirernont, et sa famille ; les familles LASSALLE, AZÉMA, MALPEL, LACROIX, SAYERSE, LOZES, AUGÉ, LUSSAN et MERCIER remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont témoigné des marques de sympathie à l'occasion du décès de

MONSIEUR RAYMOND LASSALLE,

ancien négociant,

administrateur délégué de la Société du gaz d'alcool et des distilleries du Sahel, à
Alger,

médaillé de 1870,

leur père, beau-père, grand-père, beau-frère, oncle, cousin, parent et allié, et les prie de vouloir bien assister au service de neuvaine qui sera célébré, pour le repos de son âme le lundi 4 février 1921 à neuf heures, sur la paroisse Saint-Jérôme.

On se réunira à l'église.

Il ne sera pas fait d'autre invitation.

P. F. Générales, 7, rue Lafayette. Tél. 10-36.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE
(*La Dépêche* (Toulouse), 16 mars 1924)

— Par jugement du 14 mars 1924 portant résolution de concordat à suite de règlement transactionnel et déclaration de faillite d'office de la Société du gaz d'alcool et des distilleries du Sahel, siège social à Toulouse, 25, allées Jean-Jaurès. Date d'ouverture provisoirement fixée au 13 janvier 1924. M. de Boussac a été nommé juge commissaire et M. Meilhon, 17, rue Sainte-Ursule, à Toulouse, syndic provisoire. — Le greffier, Raymond Vernhes.

Étude de M^e TROUCHE, commissaire priseur, 3, avenue Pasteur. à Alger.
(*L'Écho d'Alger*, 17 et 19 mai 1924)

VENTE
aux enchères publiques

Le mardi 20 mai 1924, à 9 h. du matin, à Alger, bd de Flandre, derrière le chaix Ricome (Bab-el-Oued), il sera vendu aux enchères publiques :

16 pompes à vin, marques diverses, avec accessoires, dont l'une avec moteur électrique de 1 HP ; 4 Malligands et autres appareils de Laboratoire, alambics d'essai. Salleron, grands et petits, outillage de forge ; deux bascules ; robinets et raccords cuivre 208 kg ; bronze et ferraille : madriers, charriot à bras, étuveuse cuivre ; soufflets bordelais avec accessoires, deux foudres de 200 h., un lot demi-muids, pipes et cylindres en fer. bordelaises et sixains, ; un pasteurisateur tuyaux cuivre, un moteur électrique de 1 HP, 425 litres alcool représentant 74 litres alcool pur à 100 degrés, et diverses autres marchandises telles que : benzine lourde, ammoniacque, sulfate de fer, soufre, rivets, courroies, etc., etc.

Au comptant, 3 % en sus.

Le Commissaire priseur,
TROUCHE.

N. B. — Cette vente a lieu à la requête de M. Meilhon, svndic de la faillite de la Société du gaz d'alcool et des distilleries du Sahel, bd de Flandre (Bab-el-Oued), Alger, demeurant à Toulouse, en vertu d'une ordonnance, de M. Boussac, juge commissaire de la faillite, en date à Toulouse, du 22 mars 1924. On peut visiter.
